

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 06-02 du 14 octobre 2021

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) – PREMIER VOLET DU CONVENTIONNEMENT 2021 DES ACTIONS – AVENANTS ET SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

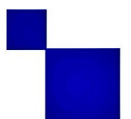
Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,



Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°III du conseil départemental du 8 juillet 2020 qui approuve l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu ses délibérations n°04-04 du 4 juillet 2019 et n°04-03 du 5 décembre 2019 qui approuvent le premier et dernier volet du conventionnement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu sa délibération n° 04-05 du 27 mai 2021 qui approuve le conventionnement des actions « Accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des publics vulnérables au titre de la référence unique liée au RSA »,

Vu sa délibération du 30 septembre 2021 qui approuve l'avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu le pacte territorial d'insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes à :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| • Emmaüs Alternatives | 184 000 € et 110 000 € |
| • Adept | 135 000 € |
| • Wake up Café | 36 000 € |
| • GRDR | 20 000 € |
| • Ensemble pour l'emploi | 20 000 € |
| • Coopérative Pointcarré | 19 000 € |
| • Bim Bam Job | 111 776 € |
| • CREPI | 200 000 € |
| • GIP Roissy CDG / Alliance CDG Paris | 30 000 € |
| • Gesat | 10 000 € |
| • Astrolabe | 40 651 € et 45 000 € |
| • APF | 44 547 € |
| • SFMAD | 50 000 € |

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- Wake up Café

- Emmaus Alternatives
- GRDR
- Ensemble pour l'emploi
- Coopérative Pointcarré
- Crepi
- Gesat
- Astrolabe
- APF
- Alliance CDG Paris

- APPROUVE les avenants aux conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- Adept
- Emmaüs Alternatives
- Bim Bam Job
- SFMAD

- CHARGE le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.